



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration du 23 juin 2023
à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic
73100 AIX LES BAINS

| NOMS ET PRENOMS | Présents (X) | Absents excusés | Pouvoir donné à |
|---------------------------|--------------|-----------------|-----------------------|
| 1. Marie Claire BARBIER | | X | |
| 2. Brigitte BARLET | X | | |
| 3. Danièle BEAUX-SPEYSER | X | | |
| 4. Renaud BERETTI | X | | |
| 5. Michelle BRAUER | X | | |
| 6. Mariétou CAMPANELLA | | X | |
| 7. Claire COCHET | X | | |
| 8. Jacques CONVERT | X | | |
| 9. Gérard DILLENSCHNEIDER | X | | |
| 10. Marina FERRARI | | X | Danièle BEAUX-SPEYSER |
| 11. David GAILLARD | | X | |
| 12. Nathalie GAMAIN | | X | |
| 13. Bernard GELLOZ | | X | |
| 14. Pascale GLOUANNEC | X | | |
| 15. André GRANGER | | X | |
| 16. Alain HOTIER | | X | |
| 17. Antoine HUYNH | | X | |
| 18. Agron KALLABA | X | | |
| 19. Myriam MONANGE | | X | |
| 20. Christian MOUNIER | X | | |
| 21. Julie NOVELLI | | X | |
| 22. Colette PIGNIER | X | | |
| 23. Edouard SIMONIAN | X | | |
| 24. Jean-Marc VIAL | X | | |
| 25. Guy WARIN | X | | |

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.06.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 23 juin 2023 a été transmis le 16 juin 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,

Renaud **BERETTI**



DÉLIBÉRATION

N° : 53 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Signature d'une convention d'un temps de psychologue au sein des établissements du CIAS : l'EHPAD des Fontanettes, la Résidence Autonomie Orée du Bois

L'intervention d'une psychologue a un rôle majeur au sein des structures médico-sociales dans une période de forte évolution des pathologies et de la dépendance.

Pour les FONTANETTES :

Sur l'ensemble de la population accueillie 73% de la population ont un syndrome démentiel, 53% ont un état anxieux et 40 % un état dépressif (coupe Pathos avril 2023).

L'intervention d'une psychologue au sein de l'EHPAD les Fontanettes vise à apporter un suivi des personnes accueillies, d'évaluer les capacités cognitives, d'accompagner à l'entrée en établissement, d'être à l'écoute des aidants, participer aux réunions d'équipes sur des situations complexes et de pouvoir si nécessaire aider les équipes à comprendre et accompagner au mieux les personnes avec des troubles neuro-évolutifs et psychiatriques à raison de 3h par semaine.

Les interventions ont été prévues sur le budget 2023 pour un montant de 4200 €.

Pour l'OREE DU BOIS :

Jusqu'en 2021 une psychologue intervenait au sein de la structure à raison de 20% d'un temps complet partagée avec l'EHPAD les Grillons. Elle consultait sur demande du résident de manière individuelle. Le Conseil départemental a alerté la structure sur le financement de mesures individuelles et souhaite des mesures collectives de préventions présent en compte dans le forfait autonomie et prévues au budget 2023 pour un montant de 2400 €.

L'intervention d'une psychologue au sein de l'Orée du Bois a pour but de travailler en groupes de paroles afin de pouvoir partager différents thèmes liés au vieillissement et de créer du lien entre résidents sur des problématiques communes à raison de 2h par mois.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la signature de la présente convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB53-DE
Date de dépôt en préfecture : 27/06/2023

DÉLIBÉRATION

N° : 53 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

- **AUTORISE** la signature de la convention.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

| |
|--------------------------------|
| - Conseillers en exercice : 25 |
| - Présents : 14 |
| - Présents et représentés : 15 |
| - Votants : 15 |
| - Pour : 15 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB53-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC PSYCHOLOGUE

Entre :

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommé « **CIAS** »,

Et

Madame Laura GAUTHERON, psychologue clinicienne, 42 rue du Pré Demaison - 73000 Chambéry, agissant en son nom personnel.

Ci-après dénommée « **le prestataire** »,

Préambule

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquels les deux parties collaborent à l'accompagnement des personnes âgées au sein du CIAS pour les services suivants : L'EHPAD Les Fontanettes et la Résidence Autonomie L'Orée du Bois.

Article 1^{er} : MISSIONS DE LA PSYCHOLOGUE

Pour l'EHPAD les Fontanettes :

- Suivi de la personne accueillie
- Evaluation des capacités cognitives
- Participation à la mise en place du projet personnalisé
- Accompagnement à l'entrée en établissement
- Accompagnement des aidants
- Accompagnement des équipes (formations et aide dans les accompagnements complexes)

Pour la Résidence Autonomie L'Orée du Bois :

- Groupes de paroles sur les thématiques liés au vieillissement
- Groupes de paroles favorisant l'expression l'écoute le partage qui rassemble les personnes afin de restaurer l'importance du lien social.

Article 2 : MOYENS – ORGANISATION

Pour l'EHPAD les Fontanettes

Les interventions se feront à raison de 3 heures par semaine. Le jour d'intervention est fixé en concertation avec le responsable de service.

Pour l'Orée du Bois :

Les interventions se feront à raison de 2 heures par mois représentant environ 10 séances (soit entre 8 et 12 personnes) de paroles par an. Le jour d'intervention est fixé en concertation avec le responsable du service.

Article 3 : HONORAIRES

Pour l'EHPAD les Fontanettes :

Madame Laura Gautheron établira chaque mois une facture sur la base de 30 € TTC de l'heure, correspondant à son travail effectué au sein du service.

La facture précisera le nombre d'heures réalisées au sein de l'EHPAD Les Fontanettes.

Pour L'Orée du bois :

Madame Laura Gautheron établira à chaque groupe de parole une facture sur la base de 240 € TTC la séance.

Article 4 :

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour une durée d'un an.

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin immédiatement à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires,

Le ----- 2023,

Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac

Le ----- 2023,

Laura GAUTHERON
psychologue Clinicienne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention d'un temps de psychologue au sein des établissements du CIAS : l'EHPAD des Fontanettes, la Résidence Autonomie Orée du Bois

Date de transmission de l'acte : 27/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2023

Numéro de l'acte : DELIB53 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230623-DELIB53-DE

Date de décision : 23/06/2023

Acte transmis par : Muriel BORRELY DUBINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres